CCAS de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Département du VAR	

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .07 / 2023

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-trois, le 09 novembre

En exercice : 16 De Présents : 10 De votants : 14

Le Conseil d'Administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Président.

Présents:

M. BRUN Fernand – Mme BIGEL Anne-Marie - Mme BOUCHER Julie – Mme DELOR Isabelle - Mme DUPONT Karine - Mme DURANDO Danielle - Mme GACNIK Marie-France - M. ROSSI Patrick - M. SEIGNOBOS Jean-Luc - Mme YZQUIERDO Laurence.

Absent(e)s excusés :

Mme THIERRY Martine donne procuration à Mme BOUCHER Julie M. RABILLER Noël donne procuration à Mme BIGEL Anne-Marie Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à Mme DURANDO Danielle Mme VEZZOSO Andrée donne procuration à Mme DELOR Isabelle

Absent(e)s:

Mme DOLE Stéphanie M. GAUTIER Franck

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BOUCHER Julie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU CCAS

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration la nécessité de procéder à une décision modificative du budget annexe du CCAS.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

Lors du vote du budget, il a été inscrit une reprise de résultat d'un montant de 72 532,53 euros au lieu de 72 212,53 euros, qui s'explique par le rattachement d'une charge de 320,00 € intervenu entre le vote du budget et l'édition définitive du Compte de gestion.

Il convient donc de diminuer la recette inscrite à l'article 002 correspondant à l'excédent de résultat antérieur reporté.

Enfin, parallèlement au titre de l'équilibre budgétaire, il convient de supprimer le montant inscrit en dépenses imprévues au Chapitre 022 et il est proposé d'abonder l'article 67 relatif aux charges exceptionnelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Compte de Gestion 2022, VU la délibération n°05/2023 ET APRES en avoir constaté

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget annexe du CCAS suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
Chapitre 67 charges exceptionnelles : + 4 000 €	Résultat antérieur reporté 002 : -320 € soit
Chapitre 65 article 6513 – Bourse : - 320€	
TOTAL: 0	TOTAL: 0
Total Dépenses : 109 869,04 €	Total Recettes : 109 869,04 €

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus AU REGISTRE sont les signatures POUR COPIE CONFORME

Pour	14
	Unanimité
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Président

Fernand BRUN